

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 509

présenté par

Mme Vautrin, M. Mathis, M. Straumann, M. Abad, M. Appar, M. Dhuicq, M. Philippe
Armand Martin, M. Dassault, M. Gest, M. Chevrollier, M. Teissier et M. Salen

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la condition de chef de file du conseil régional en matière de politique touristique.

Comme le projet de loi l'indique, le tourisme fait partie intégrante des compétences partagées, au même titre que le sport ou la culture, qui place par définition les différents échelons territoriaux sur un pied d'égalité, aussi légitimes les uns que les autres à intervenir.

Dans ces conditions, il apparaît incohérent de consacrer la région comme chef de file de cette compétence.